Comtal Lot Truyère Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 17 JUIN 2019
A 20H30
COMPTE RENDU

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 39

Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

ADMINISTRATION GENERALE :

1 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur M. Le Président

M Pradalier Jean est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité

2- Approbation du PV du conseil du 15/04/19

Rapporteur M. Le Président

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 15 avril 2019.
Approuvé à l'unanimité

3- Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil

Rapporteur M. Le Président

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 6 juin 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-11	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac - Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (Avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1)
2019-DP-12	Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère avec le cabinet d'Infirmiers et l'ADMR.
2019-DP-13	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la société STAD'IN.
2019-DP-14	Acte constitutif de création d'une régie de recettes- taxe de séjour
2019-DP-15	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Tristan LERISSE
2019-DP-16	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1) – Annule et Remplace la Décision du Président n° 2019-DP-11
2019-DP-17	Marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt - Marché à procédure adaptée n°2019-022
2019-DP-18	Marché de travaux / Construction de la Station d'épuration de Lioujas – Commune de La Loubière - Marché à procédure adaptée n° 2018-052
2019-DP-19	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise AKHO
2019-DP-20	Signature d'un avenant de renouvellement pour la location d'un espace de coworking au pôle économique avec M. Tristan LERISSE.
2019-DP-21	Marché de services en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de valorisation touristique du site de Couesques (aménagements et équipements de pleine nature) Marché à procédure adaptée n°2018-072
2019-DP-22	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX pour un espace partagé
2019-DP-23	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SAS SH HABITAT
2019-DP-24	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SSCV L'ACCESSIBLE ESPALION
2019-DP-25	signature d'un contrat de location avec le cabinet infirmiers - pôle de soin infirmiers de Campuac à compter du 1er juin 2019

Egalement M. le Président rend compte de l'arrêté n°2019-AF-58 portant virement de crédits n°1 / Budget Principal en date du 22 mai 2019 conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT.
Approuvé à l'unanimité

4- Règlement intérieur des assemblées

Rapporteur M. Le Président

Monsieur le Président indique que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1 de ce même Code, rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur des assemblées.

Il est soumis au Conseil le projet de règlement intérieur des assemblées élaboré pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (cf. document figurant en annexe).
Approuvé à l'unanimité

5- Vente de l'ancien local de la trésorerie à Entraygues – modification du nom du notaire

Rapporteur M. Le Président

Par délibération n° 2019-02-25-D06 en date du 25 février 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a décidé de la vente du local de l'ancienne trésorerie d'Entraygues sur Truyère au profit de M. OUSTRUY Bruno ou de toute autre personne substituée par ce dernier.

Cette vente devait intervenir par devant l'étude de Maitres Jean-Marie Henri et Anais Manhes, notaires à Montsalvy conformément aux souhaits de l'acheteur.

Or ce dernier vient de nous informer de son changement de notaire. Afin d'être le plus réactif possible, il est proposé de prendre le même notaire que l'acquéreur.

Ainsi la notaire en charge de la rédaction du compromis et de l'acte authentique de vente sera Me Maître Elodie CLAVIERE- Notaire Associé -19700 SEILHAC.

Les documents nécessaires lui seront communiqués par les services de la Communauté de Communes y compris la présente délibération.
Approuvé à l'unanimité

6- Autorisation de recours à des compétences extérieures sous forme de vacation

Rapporteur M. Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Il s'agit de personnes extérieures engagées pour leur expertise, afin d'accomplir une tache précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

I/ Rappel du cadre règlementaire de recours au vacataire

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé, une mission précise
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

II/ Mission concernée :

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour traiter le volet « patrimonial » du diagnostic paysager de territoire, sur les unités paysagères identifiées, et pour une durée de 5 semaines non consécutives du 1er juillet au 31 décembre 2019.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à un attaché de conservation du patrimoine 5e échelon IB 563/ IM477.
En effet, au vu de la mission confiée, cette dernière ne peut être assumée que par une personne dotée d'une expertise technique avérée dans ce domaine.
Le versement sera effectué après service fait.
Approuvé à l'unanimité

7- création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur Mme Bessaou

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la Communauté de Communes et notamment le service bâtiment / travaux / voiries.
En effet, le service ne permet pas de faire face à tous les besoins saisonniers que cela soit sur les bâtiments ou sur la voirie pour la période allant du 15 juillet au 2 août et du 19 au 30 août 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Approuvé à l'unanimité

8 Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – Taxe de Séjour

Rapporteur Mme Bessaou

Monsieur le Président indique que conformément à l'article R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régisseur titulaire peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Les bénéficiaires de cette indemnité peuvent être des fonctionnaires titulaires, des agents non titulaires de droit public ou toute autre personne physique nommément désignée par l'ordonnateur après avis du comptable public assignataire.

Pour les agents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, régisseurs, ces derniers perçoivent une indemnité – appelé IFSE Régie – dont le montant dépend du montant moyen mensuel pouvant être encaissé.

Pour la régie de recettes de la Taxe de Séjour, un agent de l'EPIC des Hautes Terres d'Aveyron, en charge particulièrement de ladite taxe, a été nommé régisseur.
Aussi, il convient pour la collectivité, de délibérer afin de lui verser le montant de l'indemnité correspondant au montant de l'encaisse.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Ainsi, pour 2019, le montant de l'indemnité sera de 160 €.
Pour les années futures, ce montant sera susceptible d'évoluer au vu du montant des sommes encaissées et des évolutions règlementaires, sans qu'il soit besoin d'en re délibérer.

L'indemnité sera versée annuellement en fin d'année.

Approuvé à l'unanimité

9- Autorisation de recours au service civique

Rapporteur Mme Bessaou

Monsieur le Président indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective, prise en charge hébergement), soit par le versement d'une prestation complémentaire de 107.58 euros* par mois.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite recourir au service civique pour des missions de communication autour des actions culturelles du territoire.

L'objectif principal de la mission est de contribuer à rendre la culture accessible à tous les publics et de favoriser son développement sur l'ensemble du territoire, en collaborant notamment avec les acteurs locaux.
Le volontaire, aura pour mission principale de développer l'ensemble des actions culturelles de la Communauté de Communes, en particulier sa saison culturelle, et de renforcer ses actions de communication. Il apportera sa contribution à la communication et au développement culturel du territoire en allant au-devant des publics et en facilitant les rencontres avec la population. Pour cela il participera aux actions du service culturel et aura pour missions concrètes de :
- Réaliser des reportages photos et vidéos des médiations et spectacles tout au long du service civique pour développer et dynamiser la communication (site Internet, affiches, dépliants...) ;
- Faire connaitre les actions intercommunales à travers les réseaux sociaux et le site Internet ;
- Préparer les comptes rendus des animations déroulées (description animation, présence public, qualité animations, éléments qualitatifs et quantitatifs), qui seront valorisés dans le bilan d'activité du service ;
- Participer au suivi de la saison culturelle.

Afin d'aider à la réalisation du projet culturel de territoire, le volontaire collaborera également à la réalisation d'un diagnostic de territoire, en répertoriant notamment les structures et associations des différents champs culturels (livre et lecture publique, enseignement musical, danse, spectacle vivant, cinéma, théâtre amateur, arts plastiques et patrimoniaux) et à la mise en place d'outils de partage de cet état des lieux avec les acteurs locaux.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron réuni le 19 juin 2019,
Approuvé à l'unanimité

10- compétence voirie d'intérêt communautaire – mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes
Rapporteur Mme Bessaou

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.
Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.
D'un point de vue procédural, la collectivité d'accueil (la Communauté de Communes) est tenue de délibérer et cette délibération sera versée au dossier transmis par les communes au Centre de Gestion pour la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre.

Il est d'ores et déjà convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
BOZOULS	3	2 Adjoints techniques principaux de 1e classe 1 adjoint technique principal de 2e classe	124.12/agent
CAMPUAC	1	Adjoint technique principal 2e classe	132.25
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5	Agent de maitrise principal Adjoint technique principal de 2e classe 3 adjoints techniques	65.23 par agent
ESPALION	12	5 Adjoint technique 5 Adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjoint technique principal de 1e classe	26.96 par agent
ESTAING	2	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	41h/ an par agent
GOLINHAC	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique 2ème classe	164.96 par agent
LA LOUBIERE	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ère classe	74.54 par agent
LASSOUTS	1	Adjoint technique	206.22
LE FEL	1	Adjoint technique	219.40
LE NAYRAC	1		

MONTROZIER	3	Adjoint technique Agent de maitrise Adjoint technique principal de 2ème classe.	60.5 par agent
RODELLE	2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	145.68 par agent
SAINT COME D'OLT	3	Adjoint technique Principal de 1ere classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique Principal de 2eme classe	62.03 par agent
SAINT HIPPOLYTE	2	Adjoint technique Agent technique principal 2ème classe	173.13 par agent
SEBRAZAC	1	Adjoint technique 2e classe	172.52
VILLECOMTAL	2	Adjoint technique principal 1e classe Adjoint technique principal 2e classe	50.59 par agent

Dès lors, il conviendra de signer les conventions de mise à disposition ci-dessous et concernant :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord des agents mis à disposition,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que ces mises à disposition seront soumises à l'avis de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 19 septembre 2019,
Approuvé à l'unanimité

11 Achat d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de Bozouls
Rapporteur M. LALLE

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une maison de santé intercommunale à Bozouls rue des grillons sur une partie des parcelles cadastrées section E n°s1694 et 1182, propriété de la commune de Bozouls.

Dès lors, il convient de régulariser la propriété du terrain correspondant à l'emprise au sol de la future maison de santé intercommunale et de son parking.

Suite à la délibération de la commune de Bozouls en date du 04/10/18, cette dernière propose de céder gratuitement le terrain correspondant à une surface estimée à 2300 m², eu égard à l'objet d'intérêt général auquel se rapporte la vente de ce terrain (amélioration de l'offre de soin sur le territoire).

Les frais d'acte et de géomètre (document d'arpentage notamment) seront pris en charge par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.
Il est proposé de régulariser cette acquisition par devant Me BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château.
Approuvé à l'unanimité

12- Achat d'une parcelle pour assurer la continuité parcellaire au Don du Fel – Commune de Le Fel
Rapporteur M. LALLE

Dans le cadre des actions de régularisation de la signalisation illégale, la Préfecture de l'Aveyron, via la DDT, a procédé à un recensement des dispositifs n'entrant pas dans le champ légal. Un certain nombre

de dispositifs publicitaires appartenant au Don du Fel sont irréguliers et doivent être soit déposés soit régularisés.

Le totem enseigne (qualifié à ce jour en publicité) existant sur la route d'accès au bâtiment peut être régularisé pour peu que la continuité parcellaire soit créée entre la parcelle supportant le bâtiment et ce totem. Pour ce faire, l'ensemble des parcelles intermédiaires doit être acquis par la communauté.
Le totem est implanté sur une parcelle du Conseil Départemental de l'Aveyron, lors du conseil de communauté du 25 février 2019, l'acquisition de cette parcelle a été actée.

Monsieur le Président propose d'acquérir aujourd'hui les parcelles cadastrées section C78 (2900 m²), C625 (1620 m²) et C626 (147 m²), soit 4 667 m², à la commune de Le Fel actuelle propriétaire pour un montant de 0.70 euro le m², soit un total de 3 266.90 euros.
Approuvé à l'unanimité

13 Achat d'une parcelle pour assurer la continuité parcellaire au Don du Fel – Consorts Malpel et Brecl
Rapporteur M. LALLE

Dans le cadre des actions de régularisation de la signalisation illégale, la Préfecture de l'Aveyron, via la DDT, a procédé à un recensement des dispositifs n'entrant pas dans le champ légal. Un certain nombre de dispositifs publicitaires appartenant au Don du Fel sont irréguliers et doivent être soit déposés soit régularisés.

Le totem enseigne (qualifié à ce jour en publicité) existant sur la route d'accès au bâtiment peut être régularisé pour peu que la continuité parcellaire soit créée entre la parcelle supportant le bâtiment et ce totem. Pour ce faire, l'ensemble des parcelles intermédiaires doit être acquis par la communauté.
Le totem est implanté sur une parcelle du Conseil Départemental de l'Aveyron, lors du conseil de communauté du 25 février 2019, l'acquisition de cette parcelle a été actée.

Monsieur le Président propose d'acquérir aujourd'hui la parcelle cadastrée section C624 (1430 m²), à M Brecl et Mme Malpel, actuels propriétaires indivis pour un montant de 0.70 euro le m², soit un total de 1001 euros.
Approuvé à l'unanimité

14 lancement appel d'offres – Maitrise d'œuvre et prestataire Etude d'Impacts – Lioujas IV
Rapporteur M. PICARD

Monsieur le Président informe les élus communautaires que les lots de la zone d'activités de Lioujas III sont à ce jour vendus ou réservés. Compte tenu du succès de ce parc d'activités et des demandes d'entreprises en cours, il propose de lancer une étude sur un agrandissement de la zone d'activités : Lioujas IV (environ 53 ha).

Compte tenu des surfaces concernées, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est dans l'obligation de réaliser des études environnementales : étude d'impacts, dossier loi sur l'eau, étude Natura 2000, étude agricole, afin de concilier au mieux l'aménagement du territoire et le respect de l'environnement.

Monsieur le Président propose de valider le lancement des appels d'offres afin de retenir :

- un maître d'œuvre qui aidera les élus à définir les aménagements sur Lioujas IV,
- un prestataire qui réalisera toutes les études environnementales auquel ce projet est soumis.

Approuvé à l'unanimité

15 Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion
Rapporteur M. PICARD

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, un des volets importants porte sur l'amélioration de l'habitat.

Après de nombreuses réunions avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, le bureau OCTEHA (chargé de l'animation du PIG Départemental) et la Ville d'Espalion, un projet de guide des aides pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » a été élaboré (voir tableaux joints).

Un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion a été défini ; seuls les projets situés dans ce périmètre pourront être accompagnés par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (voir plan joint).

Ce projet porte sur des aides pouvant être accordées aux :
- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs

Pour ces deux catégories, différents travaux peuvent être financés, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et les ressources des ménages.
Pour ces deux programmes les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune pourront éventuellement se cumuler.
Les aides de la Communauté de Communes sont conditionnées par des aides apportées par la Commune.

Un montant de 16 000€ a été budgétisé pour l'année 2019.
Approuvé à l'unanimité

16- Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) pour l'entretien des installations d'éclairage public – Période 2020 / 2023
Rapporteur M. Albespy

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA a décidé de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché sont réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :
1-Entretiens des installations d'éclairage public de chaque commune
2-Renouvellement des luminaires obsolètes
3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaire type boule
4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la communauté de communes consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur le territoire de la communauté de communes assurera :

-La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie

-La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas

-Exploitation / cartographie du réseau voir du suivi de consommation.

Pour la réalisation de cette prestation la communauté de communes prend en charge le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention - 2 - concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et/ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boitier de raccordement...)

Le troisième domaine d'intervention - 3 - concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention - 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2, 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la communauté de communes afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 15% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la communauté de communes prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commandes dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commandes, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Approuvé à l'unanimité

17- Signature du dépôt de pièces du permis d'aménager – ZA RIAILLES

Rapporteur M. PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique qu'un permis d'aménager modificatif a été accordé pour la ZA de RIAILLES - commune de Campuac.

La demande émane du propriétaire actuel, M. LAYRAC, qui souhaite diviser, en vue de revendre, un macro-lot issu du rachat d'une liquidation judiciaire.

Il s'agit désormais de déposer les pièces du permis d'aménager auprès du service de la publicité foncière et de donner l'autorisation à M. le Président pour signer ledit acte.

Pour rappel, les pièces du dossier comprennent notamment : un plan de situation, une note explicative, un plan de masse avant et après modification, le règlement et l'accord des co- lotis.

Les frais d'acte sont pris en charge intégralement par la Communauté de Communes et Me LHERITIER – OUSTRY notaire à Espalion, est chargée de procéder à cette régularisation.
Approuvé à l'unanimité

18 Convention Espace Emploi Formation Bozouls 2019
Rapporteur M. Mery

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et l'association Espace Emploi Formation de Bozouls le 15 mai 2018.

Dans le titre deux – article 2 .2 de ladite convention, il est spécifié le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Espace Emploi Formation de Bozouls. Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 33 000 € pour assurer le budget de fonctionnement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Cette subvention est inscrite au budget prévisionnel 2019 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
Approuvé à l'unanimité

19 Convention Espace Emploi Formation Espalion 2019
Rapporteur M. Mery

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que l'Espace Emploi Formation sollicite une aide de la Communauté de Communes de 29 900 €.

Il indique qu'il est nécessaire de conclure une convention entre les deux parties afin de pouvoir verser cette subvention étant donné que la subvention dépasse le seuil de 23 000 €.

La présente convention précise les objectifs et le rôle de l'association tels que définis ci-dessous :
1) assurer la collecte et la diffusion des offres et des demandes d'emploi en partenariat avec le pôle Emploi,
2) servir de relais à toute association intermédiaire ou à toute autre structure liée à l'emploi ou s'adressant à certains publics en difficultés,
3) informer les demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprises ou les particuliers sur les mesures ou les formations les concernant,
4) mettre à disposition des personnes fréquentant « l'Espace Emploi » des moyens matériels nécessaires à leurs recherches,
5) prospecter dans les entreprises de la zone considérée afin de connaître les besoins actuels et futurs de celles-ci et de mettre en relation les demandes et les offres,
6) promouvoir la formation et d'en faciliter l'accès,
7) mettre en œuvre toute action concernant l'emploi, en conformité avec les buts de l'association.

La convention indiquera outre les objectifs de l'association, les modalités de versement de la subvention, les dispositions et modalités de contrôle ainsi que la durée de la convention.
Approuvé à l'unanimité

20 Demande de participation à l'appel à projet pour l'inclusion numérique
Rapporteur Mme BESSAOU

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le Département initie une politique de médiation et d'inclusion numériques à laquelle il souhaite associer l'ensemble des EPCI du territoire.

En effet, à l'heure où l'Etat a fixé comme objectif une dématérialisation complète des procédures à l'horizon 2022, le numérique constitue un véritable enjeu d'insertion sociale et économique. A ce titre, la médiation et l'inclusion constituent des actions en faveur de nos administrés éloignés de ces usages, afin de les accompagner dans l'accès à leurs droits et aux évolutions de la société.
Pour la mise en œuvre de cette politique d'inclusion numérique, le Département souhaite investir dans le déploiement de « pass numériques ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier de formations adaptées à leurs besoins au sein de structures labellisées. Un travail de structuration des aidants et acteurs de la médiation est donc nécessaire pour identifier, accompagner et former les usagers.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique », le Département de l'Aveyron a décidé de déposer sa candidature et s'engage sur ce projet à hauteur de 60 000 € et propose aux EPCI une collaboration pour sa mise en œuvre au sein des territoires.
Celle-ci porterait sur la définition commune de la stratégie à mettre en œuvre pour le déploiement de ce dispositif, et sur une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités à hauteur équivalente de celle du Département qui permettrait de doubler le nombre de « Pass Numériques » mobilisables. Le Département préconise de proratiser cette contribution au nombre d'habitants par EPCI, ce qui correspondrait à un engagement financier de 0,22 € par habitant. Cependant, toute latitude est laissée aux EPCI quant au montant alloué. Ceci permettrait d'optimiser l'abondement de l'aide de l'Etat par un effet levier, auxquels pourront éventuellement se rajouter les participations attendues de la part des opérateurs institutionnels et du mécénat.

Pour notre collectivité, cet engagement de principe porterait sur :
- Une aide à la définition des besoins du territoire tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Une aide à la structuration du réseau d'acteurs de médiation et d'inclusion numériques ;
- Une contribution financière à hauteur de 5 000 € maximum dans la limite de l'appel à contribution du Département (ce dernier appellerait notre EPCI sur la base de 4 233 € pour 19165 habitants), pour accroitre le nombre de pass numériques commandés en faveur des bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projet.

A ce titre, la Communauté de Communes confie au Département :
- Le soin de porter la candidature à l'appel à projet ;
- La rédaction, la passation et l'exécution du marché afférent à la commande et au déploiement du « Pass Numérique » ;
- L'animation du dispositif sur l'ensemble du département

L'ensemble de ces dispositions seront précisées par convention entre les parties.
Approuvé à l'unanimité

21- Approbation de l'avenant n°3 entre le Centre Social Bozouls-Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires.

Rapporteur M. Mery

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs le 26 avril 2016 avec le centre social de Bozouls pour financer les actions d'intérêts communautaires pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 pour procéder au versement de la subvention 2019 égale à 54 185 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°3.
Approuvé à l'unanimité

22- Convention de mise à dispo pour entretien des voiries d'IC pour 2018
Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'association Centre Social d'Entraygues pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il indique qu'une convention doit être établie afin de définir, entre autre, les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement entre les deux structures.

L'échéancier de versement des 53 000€ est le suivant :

- 17 000 € en mars (mandaté le 25 mars 2019),
- 18 000 € en juillet,
- et le solde 18 000 € en novembre.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.
Approuvé à l'unanimité

23- Avenant n° 4 à la convention avec l'association Familles Rurales
Rapporteur M. Mery

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales pour la gestion des micro-crèches de Gages et de Lioujas le 8 décembre 2015.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°4 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

- Article 9 : clauses financières.

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

	Micro crèche Gages	Micro crèche Lioujas	**TOTAL en €**
Montant subvention 2018	**39 592,36 €**	**39 359,70 €**	**78 952,06 €**
Montant subvention 2019	**39 592 €**	**39 360 €**	**78 952 €**

I. Micro-crèche « Les petits loups » de Lioujas :

- Versement de la subvention au titre de l'année 2019 pour la micro-crèche de Lioujas :

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Lioujas pour 2019 est égale à 39 360 €.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1er acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2ème acompte / versement au 1er juillet 2019	= 13 000 €
3ème acompte et solde / versement au 1er octobre 2019	= 13 360 €

II. Micro-crèche « A petits pas » de Gages

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Gages est égale à 39 592 € pour l'année 2019.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1er acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2ème acompte / versement au 1er juillet 2019	= 13 000 €
3ème acompte et solde / versement au 1er octobre 2019	= 13 592 €

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°4.
Approuvé à l'unanimité

24- Avenant n°1 Convention avec l'association Association Générale des Familles (AGF).
Rapporteur M. Mery

Monsieur le Président indique que la convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'association AGF a été signée pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°1 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

Article 3-1 montant de la subvention

Au titre de de l'année 2019, la subvention accordée par la Communauté de Communes au vu du compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019 et compte tenu des capacités financières de la Communauté de Communes pour l'année 2019, pour le fonctionnement du RAM et pour le fonctionnement du Multi-Accueil, s'élève à 160 000 €, destinée à équilibrer leur budget global de fonctionnement pour le RAM et pour le Multi-Accueil.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3-2 modalités de versement

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1er acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 40 000 €
2ème acompte / versement au 1er juillet 2019	= 40 000 €
3ème acompte / versement au 1er septembre 2019	= 40 000 €
4ème acompte et solde / versement le 1er décembre 2019	= 40 000 €

Le reste de l'article reste inchangé.
Approuvé à l'unanimité

25- Avenant n°4 à la convention de gestion signée entre l'association Centre Social Bozouls Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion du multi-accueil à Bozouls.

Rapporteur M. Mery

	Relais Assistantes Maternelles	Multi-Accueil	**TOTAL en €**
Montant subvention 2018	**13 762,94**	**105 772,93**	**119 535,87**
Montant subvention 2019	**13 763**	**105 773**	**119 536**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs avec l'association Centre Social Bozouls Comtal pour la gestion du multi accueil le 08 décembre 2015.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°4 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :
Article 2-2 : clauses financières.
Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1er acompte / versement réalisé le 19 mars 2019 = 33 662 €
2ème acompte / versement au 1er juillet 2019 = 33 662 €
3ème acompte / versement au 1er septembre 2019 = 33 662 €
3ème acompte et solde / versement au 1er décembre 2019 = 18 550 €

Approuvé à l'unanimité

26- Approbation des comptes de gestion de clôture et de dissolution des EPA d'Entraygues et d'Espalion- Estaing

Rapporteur M. BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté les comptes de gestion de clôture et de dissolution de l'EPA Office de tourisme d'Entraygues sur Truyère et de l'EPA Office de tourisme d'Espalion-Estaing, tous deux, dressés par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que ces deux EPAS ont été dissouts au 30 octobre 2018.
Approuvé à l'unanimité

27 - EPIC Office de Tourisme – convention d'objectifs et de moyens 2019

Rapporteur M. Lalle

Le tourisme constitue un secteur dont le développement présente un fort enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes, contribuant aussi, à l'amélioration du cadre de vie de la population. Le champ d'action de la politique touristique intégrée dans nos statuts, constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes.

Cette compétence a été confiée à l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron en mai 2018, même si ce dernier n'est effectif que depuis le mois de novembre.

1 - Le contexte :

L'EPIC assure les missions définies par le Code de Tourisme qui relèvent des Offices de Tourisme, qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) et accessoirement des missions industrielles et commerciales (élaboration de services touristiques, commercialisation prestations de services touristiques...).

Ainsi, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement accès sur le développement de la fréquentation touristique, des nuitées et de la durée des séjours...

Les recettes de la taxe de séjour abondent directement le budget général de la Communauté de Communes mais sont ensuite intégralement reversées à l'Office de Tourisme pour mener à bien les missions de collecte de ladite taxe.

L'activité de l'Office de Tourisme emploie aujourd'hui 8.6 ETP.

Son champ d'intervention est le territoire de la Communauté de Communes à savoir les 21 communes membres.

2- Les missions et objectifs assignés se déclinent de la manière suivante (extraits du projet de convention ci-joint) :

1- Mission d'accueil et d'information des touristes

La mission principale de l'OT est l'accueil et l'information des visiteurs. L'Office de Tourisme doit veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les points d'accueil sont ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil doivent être régulièrement formées pour pouvoir utiliser les outils mis à leur disposition et se maintenir en phase avec l'évolution rapide de la demande des visiteurs.

2- Promotion – Communication

L'Office de Tourisme doit développer la notoriété du territoire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur le marché français prioritairement en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme établit un plan d'actions marketing, intégré au plan d'actions.
Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme met en œuvre des actions pour amener la clientèle locale et régionale à fréquenter le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Les actions s'appuient sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concernent l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

L'OT a sous sa responsabilité les 3 anciens sites internet des anciennes CC et celui de Saint Jacques de Compostelle et doit en assurer l'animation.
De plus, une photothèque sera constituée et mutualisée par la Communauté de Communes
Constituer une photothèque et une vidéothèque mutualisées avec la CC

3- Enfin, il est chargé des missions suivantes conformément aux délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 25 juin 2018 :

a) Gestion et animation de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a délégué cette compétence à l'Office de Tourisme.
La Communauté de Communes a chargé l'Office de Tourisme de la perception de la taxe de séjour sur son territoire de compétence. A ce titre, l'Office de Tourisme se chargera de la saisine de la délibération sur la taxe de séjour sur le site OCSIT@N.
L'office de tourisme s'est organisé pour assurer cette mission (acquisition d'une solution logicielle, désignation de référentes). Toutes les fonctionnalités de l'outil ne sont pas exploitées aujourd'hui (télédéclaration et paiement en ligne, suivi et rappels automatiques, statistiques). Les recettes générées représentent une ressource pour l'EPIC, et face aux enjeux il est nécessaire de réunir les conditions permettant d'assurer l'efficacité de la mission. Cette priorité doit être prise en compte dans l'organisation des services et le temps dédié doit être suffisant. L'office peut, dans ces conditions, organiser un système de veille sur les plateformes de réservation en ligne pour les meublés, et solliciter l'appui des mairies dans cette action de recherche.

L'office de tourisme assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

b) Gestion de l'espace thématique Terra Memoria

- Projet de développement du site
- Nombre de visiteurs

3 - Le projet de convention d'objectifs et de moyens :

L'EPIC n'ayant pas encore un an d'existence, il parait difficile de le positionner aujourd'hui sur des missions et des objectifs qui ne pourront être atteints qu'en vitesse de croisière. En effet, l'heure est aujourd'hui, à la création d'un EPIC uni et unifié autour d'un même projet de développement de territoire, la mise en place d'une équipe dynamique ayant pour ambition de faire rayonner le territoire et par la même, la Communauté de Communes sur le département et au-delà.

Aussi, le projet de convention tel que joint en annexe, si pour 2019, ne se veut raisonnable en terme d'ambition, permet de poser les bases d'un vrai partenariat Communauté de Communes / EPIC afin que, dès l'année prochaine, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens puisse être co-construite.

Ainsi dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engagerait à soutenir financièrement la réalisation des objectifs prédéfinis poursuivis par l'EPIC, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Le projet de convention proposé définit les modalités d'exécution du partenariat sur une période d'un an à compter du 1er janvier 2019, incluant des indicateurs et outils nécessaires à l'évaluation des objectifs poursuivis.

La convention d'objectif est donc l'outil permettant à la Communauté de Communes d'évaluer les actions qu'elle subventionne d'assurer un suivi et d'en dresser un bilan.

Le montant de la subvention pour 2019 est de 635 000 € versée de la façon suivante :

- 1er acompte (déjà mandaté le 19/03/2019) = 200 000 €
- 2ème acompte = entre le 15 et le 30 juin =192 500 €
- 3ème acompte = entre le 15 et le 30 septembre = 192 500 €
- solde = entre le 1er et le 15 décembre = 50 000 €

Ce montant est prévu au budget principal de la Communauté de Communes pour 2019.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention Jean-François Pradalier)

28 – cession des droits patrimoniaux du clou de jalonnement du chemin de St Jacques à l'ACIR

Rapporteur M. Anglars

Monsieur le Président expose qu'un clou de jalonnement des composantes inscrites sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel n°868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été réalisé dans le cadre du projet « Valorisation du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle patrimoine mondial de l'UNESCO en Aveyron : GR®65 d'Aubrac à Conques », labellisé Pôle d'Excellence Rurale par l'État.

Ce clou de jalonnement est positionné au sol. Il a un caractère fonctionnel : marquer le tracé du chemin, et un caractère identitaire : signaler la reconnaissance de cet espace comme l'un des jalons sur l'une des 78 composantes du bien culturel inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.

Cette réalisation, propriété de la Communauté de Communes, a été conçue par ANAGRAM / National 9 en collaboration avec l'ACIR Compostelle. Le clou fait l'objet d'une fabrication par la société Pic Bois Pyrénées. Sa conception en a été validée dans le principe par la Commission française auprès de l'UNESCO sous la recommandation qu'il puisse appartenir aux éléments d'identité visuelle de l'ensemble des composantes. Aussi pour donner accès à l'usage du clou à l'ensemble des composantes, il est proposé que l'ACIR (Agence de Coopération Interrégionale « les chemins de Compostelle ») se charge des autorisations d'utilisation avec les structures. Les missions de l'ACIR lui confèrent un rayonnement d'action national et international, elle dispose donc de la largeur de vue nécessaire à la gestion d'un tel outil.

La convention fixe les modalités de cession des droits patrimoniaux (droit de reproduction et de représentation et droit d'usage) du clou de jalonnement dont les caractéristiques figurent en annexe de la convention.

Les protections nécessaires sont déposées par la communauté qui conserve la propriété intellectuelle du clou auprès de l'INPI.

La durée de la convention est de 20 ans. Elle est conclue à titre gracieux. Une clause de résolution prévoit qu'en cas de dissolution de l'Agence, la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire et garant de l'œuvre, aura la possibilité de réunir en ses mains, les droit moraux et patrimoniaux.
En cas de modifications de l'objet social de l'Agence, d'extension de périmètre, de fusion... l'agrément de la Communauté de Communes sera requis concernant le futur cessionnaire des droits patrimoniaux sur le clou.

Approuvé à l'unanimité

29- achat du bâtiment situé au 2 bd Joseph Poulenq à Espalion en vue de l'implantation du bureau central de l'office de tourisme communautaire

Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président expose que pour assurer un fonctionnement optimal de l'office de tourisme, il convient de disposer d'un lieu central sur le territoire susceptible d'accueillir dans les meilleures conditions matérielles l'ensemble des salariés.

Le départ prochain du Conseil Départemental du bâtiment sis 2 bld Joseph Poulenc offre l'opportunité d'acquérir un local au bord du quai du Lot à Espalion sur le passage du chemin de St Jacques et disposant de l'espace suffisant pour permettre à l'équipe de travailler de façon regroupée. Les Bureaux d'Information Touristique (BIT) restant des points d'information répartis et ouverts sur le territoire en fonction de la saison.

Un lieu de rassemblement semble le plus opérant pour générer une synergie d'équipe et une efficience du projet de développement touristique du territoire.

Aussi est-il proposé d'acquérir les lots 2, 3 et 4 (rez-de-chaussée, 1e et 2e étages) en vue d'y installer l'Office de Tourisme et le BIT d'Espalion dès le départ des services du département autour de mai 2020. L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 275 000 € (conformément à l'estimation de France Domaine), échelonné sur 2 exercices budgétaires.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

Il est proposé de régulariser cette vente par acte authentique à intervenir par devant l'étude de Mes GALIBERT-PROUZET, notaires à Espalion. Tous les frais inhérents seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 3 juin 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Approuvé à la majorité (7 contres : M. Eche, M. Falissard, Mme Lafon, M. Calvet, M. Boursinhac, M. Albespy et M. Pradalier et 2 abstentions : Mme Pignan et M. Pradalier)

30- convention de partenariat avec le CAUE – travaux paysages

Rapporteur M. Albespy

Monsieur le Président expose que la communauté est engagée dans des démarches de valorisation de son paysage en tant que vecteur d'appartenance culturelle, de richesse économique et d'attractivité.

Elle réalise dans ce cadre diverses actions :
- un diagnostic de paysage complet sur l'ensemble du territoire,
- des projets de réouverture paysagère associée à des éléments patrimoniaux ou naturels remarquables (5 sites identifiés) à valoriser par une requalification pérenne,
- l'étude de l'évolution de Terra Memoria en tant qu'outil de promotion et de pédagogie à destination des visiteurs et des habitants.

Pour mener à bien ces actions, outre ses ressources transversales internes propres, la communauté mobilise les compétences techniques et institutionnelles externes spécifiques (chambre d'agriculture pour les sites à réaménager, réseau régional des paysages animé par la DREAL, un comité de pilotage pluriprofessionnel : DDT, LPO, CAUE, associations environnementales diverses...).

La communauté bénéficie et contribue par ailleurs aux travaux engagés par le PETR du Haut Rouergue sur ce domaine spécifique, les actions des deux structures se nourrissant l'une l'autre.

Le CAUE, eu égard à l'objet de ses missions, étant un partenaire incontournable des travaux des deux structures, il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention tripartite (voir annexe).

La convention porte sur les contenus suivants :

- Conseil et assistance dans le cadre des groupes de travail, « Atelier Régional » sur le thème des Paysages à l'échelle du PETR par des étudiantes de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles ;

- Accompagnement et/ou réalisation de diagnostics paysagers dans l'objectif d'une mise en valeur de sites de terrasses sur les lieux suivants : écrin d'Estaing, Calvaire/Saint-Côme, Confluence/Entraygues-sur-Truyère, la butte de Calmont/Espalion ;

- Conseil et assistance dans le cadre des comités techniques concernant l'évolution du centre d'interprétation Terra Memoria vers une « porte d'entrée touristique » du territoire avec pour fil conducteur le « paysage ».

- Le C.A.U.E. s'engage à mettre à disposition ses ressources documentaires.

Elle est conclue sans contreparties financières et pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.
Approuvé à l'unanimité

31- Convention remboursement charges entretien STEP Secteur Entraygues et Lassouts
Rapporteur M. Picard

Vu la délibération n°2018-07-23-D22 du 23/07/2018 approuvant les remboursements aux communes de Lassouts, Villecomtal et Le Nayrac des charges d'entretien des stations d'épuration et des postes de relevage,

Vu l'harmonisation de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président indique qu'une convention de prise en charge des frais d'entretien pour les stations d'épuration des communes de Lassouts, Villecomtal et Le Nayrac a été approuvée en 2018.

Il indique que depuis le 1er janvier 2019, la compétence assainissement des Communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinhac et St Hippolyte a été transféré à la communauté de communes et il propose que des conventions soient établies sur le même principe avec ces quatre communes, pour des raisons de proximité.

Il indique aussi des changements dans les missions confiées à la Commune de Lassouts et propose de réaliser un avenant à la convention afin de modifier le montant du remboursement.
Approuvé à l'unanimité

32 - Convention de mise à disposition d'un terrain pour accéder au poste de refoulement de St Côme
Rapporteur M. SCHEUER

Monsieur le Président rappelle que le SIVU Assainissement a implanté, en 2002, un poste de refoulement sur la parcelle AV 667 qui était propriété de Monsieur BOSCARY Christian, Camping Belle Rive, 40 rue du Terral à Saint-Côme d'Olt. Il donne lecture de la convention établie avec M. BOSCARY qui définit les droits et les devoirs de la collectivité pour accéder au poste de refoulement et le montant annuel du loyer ainsi que son mode de révision.

M. BOSCARY ayant vendu son camping à la SAS Bellerive Aveyron au 1er juillet 2018, M. le Président propose d'établir la même convention avec les nouveaux propriétaires.
Approuvé à l'unanimité

33- Demande de subvention curage lagune Le Nayrac
Rapporteur M. SCHEUER

Monsieur le Président indique que le curage de la lagune du Nayrac doit être fait. Pour cela, nous devons réaliser la bathymétrie de la lagune, les analyses de boues, l'étude du plan d'épandage et le suivi agronomique.

Le montant prévisionnel de ces études, suite à la consultation réalisée auprès de trois bureaux d'étude, est égal à 6 780,00€ HT.

Le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces études.

La réalisation du curage de la lagune est prévue pour septembre 2019.
Approuvé à l'unanimité

34- Demande de subventions STEP Lioujas

Rapporteur M. SCHEUER

Monsieur le Président indique que les travaux de la station d'épuration de Lioujas vont débuter.
Le montant de l'opération est de 1 654 410,38 € HT dont 1 478 258,70 € HT de travaux.

Les travaux devraient se terminer fin du troisième trimestre 2020.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.
Approuvé à l'unanimité

35- Harmonisation tarifs redevance assainissement

Rapporteur M. SCHEUER

Vu la délibération n°2018-11-26-D14 du 26 novembre 2018 fixant les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2019,

Monsieur le Président rappelle les tarifs de la redevance assainissement fixés à compter du 1er janvier 2019 :

- Part fixe = 100 € HT /an
- Part variable = 1,38 € HT/m3

Il propose que ces tarifs soient appliqués sur l'ensemble du territoire à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire et que les modalités d'application restent identiques à celles définies dans la délibération du 26 novembre 2018.
Approuvé à la majorité (2 contres : Francine Lafon et Guy Falissard)

36- Demande d'aide ENS Rodelle

Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président rappelle que le site de Rodelle est classé espace naturel sensible.
Une partie du chemin du rocher s'est effondré et nécessite des travaux de mise en sécurité.
Après consultation, le montant de ces travaux est de 26 260 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental (50%) 13 130 €
- Autofinancement (50%) 13 130 €

Monsieur le Président propose de réaliser les travaux et de solliciter l'aide du Conseil Départemental.
Approuvé à l'unanimité

37- Demande de financement actions accueil nouvelles populations

Rapporteur M. ALBESPY

Monsieur le Président informe les élus communautaires que dans le cadre de la convention « AGIR pour nos territoires » signée avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, un financement est sollicité pour plusieurs actions qui permettrons de mener à bien la politique d'accueil de nouveaux arrivants en collaboration avec le PETR du Haut Rouergue. Pour mémoire, le PETR lauréat de l'appel à projet Massif Central sur l'accueil de nouvelles populations bénéficie de financements régionaux et nationaux pour ses propres actions. Les actions menées par nos deux structures sont complémentaires.

Le Département de l'Aveyron propose plusieurs mesures :

- Mesure 1 Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation
- Mesure 2 Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
- Mesure 3 Prospection active de nouveaux porteurs de projet de vie : création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises
- Mesure 4 Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique
- Mesure 5 Mise en place d'une GPEC
- Mesure 6 Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère se positionne pour l'année 2019 sur les mesures 1, 2 et 6. Chaque mesure pourra être financée à hauteur de 50 % avec des dépenses subventionables plafonnées à 10 000 € HT.

Mesure 1 : Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation
Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels ;

➲ Action de la communauté = Mettre en avant le territoire et ses atouts afin de le rendre attrayant au regard de nouveaux arrivants potentiels par la réalisation d'un fil promotionnel du territoire. Celui-ci doit pouvoir intégrer différents supports de communication tant issus directement de la communauté que ceux déployés par d'autres partenaires institutionnels ou les entreprises du territoire dans leurs démarches de recrutement.

Mesure 2 : Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)
➲ Actions de la communauté = Encourager les candidatures et appuyer les étapes de recrutement de nouveaux salariés.
Pour cela il est prévu d'utiliser l'exemplarité d'expériences vécues sur le territoire par de nouveaux arrivants et mettre à disposition des entreprises des outils de communication sur le territoire

1- Il s'agit de fournir aux entreprise : un message « territorial » à glisser dans leurs offres d'emploi
2- De leur proposer des supports de communication pour « agrémenter » les séquences de recrutement sur site (affiches et roll up) et « afficher la couleur » dès la porte de l'entreprise franchie.
3- De réaliser un reportage avec les témoignages (une dizaine) de nouveaux arrivants soit créateurs d'entreprise soit nouveaux salariés. Ce reportage viendra en appui aux démarches de recherches d'information de candidats potentiels. Il sera présent sur les sites institutionnels et ceux des entreprises.

Mesure 6 : Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires
Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire en partenariat avec le Conseil Départemental.

➲ Actions de la communauté = Création d'outils de communication pour manifestations (réemployables sur divers événements et en entreprise) et participation à des manifestations de prospection (job dating en octobre 2019).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Mesures	Dépenses	Recettes			
		Subventions CD 12		Autofinancement	
Mesure 1	10 800 € HT	5 000 €		5 800 €	
Mesure 2	10 401,33 € HT	5 000 €		5 401,33 €	
Mesure 6	8 304,32 € HT	4 152,16 €		4 152,16 €	
TOTAL	29 505,65 €	**14 152,16 €**	**47,96 %**	**15 353,49 €**	**52.04 %**

Coût total HT : 29 505.65€ HT
Conseil Départemental : 14 152,16 € HT
Autofinancement : 15 353,49 € HT

Approuvé à l'unanimité

38- Adhésion à l'Union Sauvegarde du Rouergue

Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'Union de Sauvegarde du Rouergue (USR).

Pour mémoire, l'USR a pour mission d'étudier, promouvoir et sauvegarder le patrimoine architectural et paysager du Rouergue ainsi que leur environnement.

Cette association constitue une ressource importante d'information dès lors que l'on se penche sur le patrimoine naturel et bâti comme le fait d'ores et déjà la communauté avec sa démarche sur les « paysages » dans laquelle la dimension architecturale est bien évidemment intégrée.

Le montant de la cotisation est de 40 € par an.
Approuvé à l'unanimité

39- Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Rapporteur M. Boursinhac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 avril dernier, a approuvé la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Lioujas IV». Il explique qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe et il le soumet au vote du Conseil Communautaire.
Approuvé à l'unanimité

40- Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Rapporteur M. Boursinhac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 avril dernier, a approuvé la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Calsades IV». Il explique qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe et il le soumet au vote du Conseil Communautaire.
Approuvé à l'unanimité

41- Décision modificative n°1 / Budget Annexe Ordures ménagères CC Entraygues

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues :

OM CC ENTRAYGUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
Total Général		**5 000.00 €**		**5 000.00 €**

Approuvé à l'unanimité

42- Aménagement d'une bibliothèque- versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Côme d'Olt.

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Côme d'Olt projette d'aménager une bibliothèque au 2e étage du « château » (mairie).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global d'attractivité porté par la commune en valorisant d'une part le patrimoine et les aspects culturels du village ainsi que la vie locale. De plus il offrira à la population locale un service et une offre d'une plus grande qualité.
En effet, la bibliothèque est actuellement installée dans un bâtiment communal qui va être transféré à la Communauté de Communes pour y aménager la future maison de santé.
En parallèle, une étude architecturale a démontré que le « château » devait être rénové, mis en conformité et en accessibilité.

Ce nouvel emplacement permettrait notamment de :

- Accroitre la fréquentation
- Elargir les horaires d'ouverture
- Mettre en place une action culturelle à l 'échelle d'un réseau de bibliothèque

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN HT		**RECETTES**	
Travaux	315 400 €	Etat – DGD	108 600 €
Maitrise d'œuvre	31 450 €	Conseil Départemental	50 000 €
Bureau de contrôle	7 096.50 €	Communes de communes	10 000 €
Coordination SPS	3 942.50 €	Etat FSIDL	20 000 €
Publicités	1 200 €	LEADER	101 034 €
Aléas	2 911 €	Autofinancement	72 366 €
TOTAL	**362 000 €**	**TOTAL**	**362 000 €**

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 14 février 2019).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Saint Côme d'Olt à hauteur de 10 000 €, soit 2.76 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 1er mars 2019) ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 14 février 2019) ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
    - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
    - La Commuanuté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

43- Aménagement d'un plateau de sport- versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Côme d'Olt.

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Côme d'Olt projette d'aménager un « plateau de sport » au Foirail.

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise particulièrement le public jeune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 100 000 € HT est le suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Terrain	2 000 €	Région	22 800 €
Travaux de rénovation	5 000 €	LEADER	47 200 €
Aménagement vestiaires	10 000 €	Communes de communes	10 000 €
Création espace multisport	62 100 €		
Création terrain quille et stationnement	20 000 €		
Divers	900 €	Autofinancement	20 000 €
TOTAL	**100 000 €**	**TOTAL**	**100 000 €**

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Saint Côme d'Olt à hauteur de 10 000 € pour l'opération « plateau de sport ».

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 12 novembre 2018) ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 24 juillet 2018) ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
    - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
    - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes

définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

44- Opération Maison d'Assistantes Maternelles / versement d'un fonds de concours à la commune du Nayrac

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président indique que la commune du Nayrac projette d'aménager l'ancienne Poste en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise à anticiper la cessation d'activité de deux assistantes maternelles sur la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 222 530 € HT est le suivant :

Etat	66 759 €
Département	25 000 €
Région	33 379 €
Communes de communes	10 000 €
LEADER	42 886 €
Autofinancement	44 506 €
TOTAL	**222 530 €**

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune du Nayrac à hauteur de 10 000 € pour l'opération Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, la Communauté de communes devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 23 mars 2019) ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 12 février 2019) ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
    - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
    - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

45- Aménagement d'un gite d'étape / versement d'un fonds de concours à la commune d'ESPEYRAC

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président indique que la commune d'Espeyrac projette d'aménager un gite d'étape sur le chemin de Saint Jacques dans l'ancienne école.

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise à développer le domaine touristique de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 382 810 € HT est le suivant :

Etat	95 700 €
Département	76 500 €
Région	76 500 €
Communes de communes	10 000 €
LEADER	47 400 €
Autofinancement	76 710 €
TOTAL	**382 810 €**

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite

accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espeyrac à hauteur de 10 000 € pour l'opération Aménagement d'un gite d'étape.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, la Communauté de communes devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 25 février 2019) ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 22 février 2019) ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
    - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
    - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

46- Engagement partenarial avec la DDFIP / convention et fiches actions

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.
Monsieur le Président précise qu'il convient de signer un engagement partenarial avec la DDFiP.

Approuvé à l'unanimité

47- Tour de l'Avenir- commune d'Espalion

Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président informe que le Tour de l'Avenir passera par Espalion les 18 et 19 août 2019.

La commune d'Espalion sera ville étape. A ce titre, elle sollicite la participation financière de la Communauté de Communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Cette épreuve sportive permettra de faire connaitre le territoire d'un point de vue sportif, touristique et économique et de le promouvoir.

Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 9 000 € compte tenu des retombées économiques que cela peut générer pour la Communauté de Communes.

Les crédits seront affectés au compte 657341.
Approuvé à l'unanimité

48- Subvention exceptionnelle 2019 Fédération Foyer Ruraux
Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président explique que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron, organise des actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes et sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux de l'Aveyron.
Approuvé à l'unanimité

49- Convention de partenariat 2019 / l'Association Sportive Automobile du Rouergue
Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association Sportive Automobile du Rouergue (ASA Rouergue), afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation de la 46ème édition du Rallye Aveyron « Rouergue-Occitanie ».

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 6 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.
Approuvé à l'unanimité

50- Convention de partenariat 2019 / Association International de Pétanque Espalion
Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association International de Pétanque Espalion, afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation de l'international de pétanque de la ville d'Espalion les 2,3,4 et 5 aout 2019.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 9 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.
Approuvé à l'unanimité

51- Convention de partenariat 2019 / Association Traditions en Aubrac
Rapporteur M. Boursinhac

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association Traditions en Aubrac, afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation « la vache Aubrac en Transhumance ».

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 6 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.
Approuvé à l'unanimité

52- Voirie DETR 2019
Rapporteur M. Lalle

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2019 sur le programme de modernisation de la voirie communautaire, il est proposé de retenir le plan de financement :

Montant des travaux HT : 672 360 €
Montant des travaux subventionnables : 527 384.28€
Taux de subventions : 25%
Montant de la subvention : 131 846.27 €

Approuvé à l'unanimité

53- Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés – Lot n°1: terrassement – VRD – espaces verts : avenant n°1
Rapporteur M. Lalle

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés, et plus précisément pour les travaux de terrassement – VRD – espaces verts (lot n°1), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires en raison de la découverte d'une cuve à fioul enterrée. L'évacuation de cette cuve nécessite donc des travaux supplémentaires pour son traitement et son retrait.

Ces modifications ont une incidence financière, qui représente une plus-value d'un montant de 1750,00 € HT soit + 9,73 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 13 mai 2019, a donné un avis favorable à cet avenant,

Approuvé à l'unanimité

*****

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

A Espalion, le 24 juin 2019

Le Président
Jean Michel LALLE